

**EXPOSITION PHOTO REVELATION  
DU GRAND GENEVE PAR SES HABITANTS  
REGLEMENT APPEL A CANDIDATURES**

**Article 1 : Objet**

L'ARC Syndicat mixte (ARC SM) organise un appel à photos dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique consacrée au Grand Genève.

Il s'agira, par le biais de cette exposition qui sera collective et itinérante sur le territoire du Grand Genève, de donner à voir le Grand Genève à travers ses habitants, dans sa diversité (paysagère, d'occupation, géographique), sa réalité de bouleversement d'aménagement, sa réalité de la vie quotidienne de ses habitants (dans leur diversité d'activités, de métiers, d'origine, ...).

Est proposée une démarche où les habitants seraient acteurs. Ils révéleraient eux-mêmes le territoire à d'autres habitants, en posant devant leur endroit préféré, qu'il s'agisse d'un habitat, d'un lieu intérieur ou extérieur, lieu de travail, lieu marqué affectivement, à l'exemple de l'image « d'Épinal » des familles prenant la pose devant leur maison.

La famille est entendue dans son acception large : personne seule, couple, famille élargie parents-grands-parents-enfants, famille recomposée, famille monoparentale, etc.  
Et les lieux seront identifiés.

**Article 2 – Conditions de participation**

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous. Tout participant doit être âgé de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine ou en Suisse.

Le fait de participer à cet appel à candidature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

**Article 3 – Modalités de participation**

Le participant enverra par mail à l'adresse suivante : [expophoto@arcdugenevois.fr](mailto:expophoto@arcdugenevois.fr), les éléments constitutifs du dossier de candidature qui sont les suivants :

1. Sur le plan administratif

Le photographe participant devra préciser :

- ses coordonnées : nom, prénom, adresse, adresse électronique, téléphone, profil Facebook, ou site web,
- une mini biographie ou CV,
- transmettre l'attestation suivante :

« Je souhaite participer à l'appel à photo 2016 lancé par l'ARC Syndicat mixte, en vue d'une exposition consacrée au Grand Genève. Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « Révélation du Grand Genève par ses habitants » et en accepte les modalités.

A...

le.....».

## 2. Sur le plan photographique :

Les photographes sont invités à envoyer huit photographies sur support numérique (noir & blanc ou couleur) en lien avec le thème : « Révélation du Grand Genève par ses habitants ». Ce thème sera donc obligatoirement décliné sur le territoire du Grand Genève. (voir la liste des communes ci-jointe).

L'envoi des photographies se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse à expophoto@arcdugenevois.fr, avant la date du 31 août 2016, sous format jpg, résolution 300 dpi, dimensions 600x800, avec en objet du mail « Expo photo Grand Genève ».

Sur chaque photo devra être stipulé très clairement le nom du photographe, un numéro et une légende explicative, indiquant le lieu de prise de vue. Cette légende est importante, elle permettra de « décrypter » l'intention du photographe, de souligner un élément, de raconter une histoire faisant écho à la photo, maxi 240 signes (espaces compris – environ 3 lignes).

En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective itinérante, organisée à partir de décembre 2016 et à en respecter le règlement. Les dates ainsi que les lieux seront communiqués ultérieurement.

### **Article 4 : Règlement de l'exposition collective**

Les photos reçues seront examinées par un jury composé de professionnels du monde de la photographie et de représentants des collectivités ; ce jury sélectionnera les photographes qui seront retenus pour l'exposition. L'objectif est de retenir trois photographes.

Sauf cas de force majeure, les délibérations du jury auront lieu la première quinzaine de septembre 2016.

Les photographes seront avertis par écrit s'ils ont été sélectionnés pour l'exposition dans la semaine suivant la réunion du jury.

Le jury sera seul décisionnaire quant au choix final des photographies retenues, et de l'emplacement réservé à chaque photographe participant à l'exposition collective.

Les photographies retenues feront ensuite l'objet d'expositions gratuites, pouvant se tenir de décembre 2016 à décembre 2017, dans des lieux fermés, situés en priorité sur le territoire du Grand Genève, tant sur le territoire français que suisse.

Différents temps forts pourront être organisés occasionnellement afin d'agrémenter l'exposition (inauguration, temps d'échanges,...). Le programme exact sera monté dans les mois à venir, selon un calendrier établi avec les photographes exposants, pour leur présence volontaire au cours de l'exposition itinérante. Dans tous les cas, l'ARCSM n'est pas en mesure de prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des participants.

### **Article 5 - Choix des photographies retenues pour l'exposition collective**

Les auteurs des photos retenues pour l'exposition photo devront soumettre leur série complète et en remettre une version numérique haute définition et un format pour le tirage, destinée à être exposée au cours d'une exposition itinérante, qui pourrait commencer le 1er décembre 2016.

L'envoi des photographies se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse à expophoto@arcdugenevois.fr, avant la date du 1er novembre 2016, sous format jpg, résolution 300 dpi, dimensions 600x800, avec en objet du mail « Expo photo Grand Genève ».

Le jury sélectionnera au final un nombre d'images compris entre 20 et 40 photographies, soit environ 12 photos par exposant.

Les participants pourront s'appuyer, en tant que de besoin, sur des relais locaux identifiés par l'ARC SM (repérage terrain, contacts avec les familles).

### **Article 6 – Formats, tirages**

L'ARC SM lancera une consultation pour choisir le studio d'impression. Toutes les photos de l'exposition seront ainsi imprimées au même studio.

Le format final des photographies exposées sera de type 100X100, ou 100X80 sur DIBOND. Les coordinateurs du projet seront seuls juges du format et support d'accrochage les plus adaptés, en fonction des capacités des lieux d'exposition.

Un catalogue de l'exposition sera édité dans le but de la promotion de l'exposition.

Enfin, l'ARC prendra à sa charge un tirage sur papier FineArt de chaque série de photos, qui sera offert aux photographes lauréats, à titre de "prix".

### **Article 7 – Droits**

Le participant garantit être l'auteur de la photographie qu'il soumet et le détenteur exclusif des droits ou – s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos.

L'auteur de la photographie s'engage à ne pas demander de rétribution.

Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Si des personnes sont présentes et facilement reconnaissables sur les photographies, il est nécessaire de leur demander leur autorisation par écrit et de la transmettre à l'ARC SM.

De façon générale, le participant garantit l'ARC SM du présent appel à candidatures contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

### **Art. 8 – Droits d'utilisation**

Le participant autorise l'ARC SM à exploiter sa photo à titre gracieux sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, newsletter, bulletin municipal, etc) dans le strict cadre de l'appel à photo et de l'exposition associée à cet appel à photo, de la promotion de l'évènement avant et durant toute la durée de l'évènement., et les cinq années à venir Par la suite, aucune autre utilisation ne sera faite avec les images lauréates sans l'accord préalable écrit des auteurs.

L'ARC SM s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, l'ARC SM devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

### **Art. 9 - Responsabilités de l'ARC SM**

L'ARC SM se charge de la communication de l'exposition : appel à candidatures des familles, relais de l'information auprès des instances locales et de la presse, identification des lieux d'exposition, organisation des dates. Les transferts, l'installation et la désinstallation seront pris en charge par les structures d'accueil de l'exposition.

L'ARC SM décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors des expositions mais assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

L'ARC SM se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'ARC SM se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'appel à candidature. Plus particulièrement, l'ARC SM ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. En outre, la responsabilité de l'ARC SM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'ARC SM se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès aux sites ARC et Grand Genève et à l'appel à candidatures qu'il contient.

L'ARC SM ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

### **Article 10 – Règlement**

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront examinées par le comité de pilotage puis tranchées par l'ARC SM.

### **Article 11 - Force majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'ARC SM se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à candidature. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 12 : Loi Informatique et Libertés Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978,**

Les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'ARC SM. Ces données sont destinées exclusivement à l'ARC SM pour les seuls besoins du concours.

### **Article 13 - Garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'il propose à l'ARC SM. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. En cas de violation de ces règles, l'ARC SM se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. Le participant garantit l'ARC SM contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

### **Article 14 - Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché par l'ARC. La responsabilité de l'ARC SM ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter ou en modifier les conditions. L'ARC SM pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

### **Article 15 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.